

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt le vendredi quatre décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres	Date de convocation : 26 Novembre 2020
En exercice : 15	Date d'affichage : 07/12/2020
Présents : 14	
Pouvoirs : 1	

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Stéphanie LEFEBVRE, Sylvie LUCAS, Dragana PETROVIC, Véronique TISSOT et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD, Joël RAMEL.

Absent excusé représenté : Madame Claire-Marie OFFROY donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ.

Absents excusés : Néant

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Madame Florence GOSSET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du rapport de la CLECT**
- 2/ Vente de terrain cadastré E 1058**
- 3/ Vente de terrain cadastré E 1055**
- 4/ Bail emphytéotique pour le SIOF**
- 5/ Création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques**
- 6/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2021**
- 7/ Participation communale 2019/2020 - enfants scolarisés en ULIS**
- 8/ Remise de colis et bons d'achats pour les séniors**
- 9/ Questions et informations diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : création d'un point lumineux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1/ Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce Code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ;

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le présent rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020.

2/ Vente de terrain cadastré E 1058

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E1058 de 562 m², sis « 24, rue de Lizy ».

Il a été décidé de la mettre en vente, au prix de 82 500 euros comprenant les honoraires dus à la charge du vendeur à Madame RIERA Sabine, agent mandataire du réseau IAD, d'un montant de 5 500 euros.

Une proposition d'achat a été effectuée par Monsieur BAKOUBOULA et Madame MENDES à ce prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'accepter** la cession à Monsieur BAKOUBOULA et Madame MENDES de la parcelle cadastrée E 1058 de 562 m², sis « 24, rue de Lizy » au prix 82 500 euros, comprenant les honoraires dus à la charge du vendeur, de l'agent mandataire, d'un montant de 5 500 euros,

- **de charger** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

3/ Vente de terrain cadastré E 1055

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E 1055 de 400 m², sis « 5, rue des Marionnettes ».

Suite à la présentation d'un projet de création d'une micro-crèche par Madame MARINHO, il a été décidé de lui céder cette parcelle, au prix de 60 000 euros incluant la viabilisation à la charge de la commune qui envisage un réaménagement global du site, vente assortie d'une clause selon laquelle le terrain est à usage exclusif d'une construction d'une micro-crèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'accepter** la cession à Monsieur MARINHO et Madame TOSI épouse MARINHO de la parcelle cadastrée E 1055 de 400 m², au prix de 60 000 euros incluant la viabilisation,

- **de charger** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

4 / Bail emphytéotique pour le SIOF

Monsieur le Maire explique au conseil que lors du conseil du SIOF du 1^{er} avril 2017 en présence des Maires des communes et leurs représentants, il a été décidé à l'unanimité de mettre en place un bail emphytéotique pour le terrain de foot synthétique afin de régulariser la situation administrative et faciliter la gestion de cet équipement.

Le conseil municipal a déjà délibéré favorablement lors de sa séance du 17 juin 2017 mais la parcelle concernée a depuis été divisée.

Il convient donc de reprendre une délibération pour valider la création d'un bail emphytéotique sur les parcelles ZB 209, ZB 211 et ZB 213.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider** la création d'un bail emphytéotique avec le SIOF sur les parcelles ZB 209, ZB 211 et ZB 213,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune ledit bail et tous documents s'y rapportant,
- **d'autoriser** Madame la présidente du SIOF à signer pour le compte du SIOF ledit bail et tous documents s'y rapportant.

5/ Création d'un Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques

Monsieur le Maire explique au conseil que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 mètres : le **Périmètre Délimité des Abords (PDA)**. Le PDA a été inséré dans le Code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.

En ce sens, il participe à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces environnants que le rayon de protection de 500 mètres, souvent sujet à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité, rend difficile à appréhender.

Ce PDA obéit à la même logique que l'ancien périmètre de protection en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Par conséquent, le PDA peut être plus restreint ou plus large que 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné.

Conformément à la procédure de création du PDA décrite au sein du Code du patrimoine, l'architecte des Bâtiments de France va proposer à la commune d'Ussy-sur-Marne de réfléchir à la création d'un PDA sur son territoire.

Il est précisé que le PDA est délimité à partir d'une étude des abords du monument historique concerné réalisée à la lumière des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur visé et sur la base d'éléments de cadrage fournis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Seine et Marne.

Cette étude menée conjointement par la commune d'Ussy-sur-Marne et l'UDAP ainsi que le cabinet en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, vise à définir la servitude de protection du monument historique :

« Eglise paroissiale Saint-Authaire inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral régional n° 2013-120 du 21 novembre 2013 ».

En recherchant un périmètre de protection adapté, de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent à l'environnement du monument proposé pour l'inscription au titre des

monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du patrimoine. Ce périmètre permet ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres, en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation.

Il est proposé au conseil de créer le PDA autour de « l'église paroissiale Saint-Authaire » pour supprimer le rayon de 500 mètres.

Il est aussi précisé que le PDA proposé sur le secteur susvisé fera l'objet d'une enquête publique.

Le conseil municipal se prononcera sur l'approbation dudit périmètre après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Une fois approuvé en conseil municipal, le PDA sera créé par arrêté préfectoral, puis annexé au plan de servitude du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Considérant qu'un Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France serait plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique de l'église Saint-Authaire, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** un avis favorable à la réalisation de création du Périmètre Délimité des Abords par l'architecte des Bâtiments de France,
- que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

6/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Budget 2020	25% sur 2021
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
2031	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	106 444,00 €	26 611,00 €
2135	Installations générales	50 000,00 €	12 500,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21534	Réseaux d'électrification	37 500,00 €	9 375,00 €
21578	Matériel et outillage	4 944,92 €	1 236,23 €
2158	Autres matériel et outillage	2 000,00 €	500,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €	1 750,00 €
23	Immobilisations en cours	118 000,00 €	29 500,00 €
2313	Immos en cours-constructions	82 000,00 €	20 500,00 €
2316	Restauration œuvres d'art	36 000,00 €	9 000,00 €

7/ Participation communale 2019/2020 - enfants scolarisés en ULIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.212-8 (modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art.113) : « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (...) à des raisons médicales ».

Enfants en ULIS

Vu la demande de la commune de la Ferté-sous-Jouarre pour l'année scolaire 2019/2020, 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en ULIS :

- coût annuel 2019/2020 : par enfant **358,84 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- . **d'accepter** le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de 358,84 euros à la commune de la Ferté-sous-Jouarre,
- . **de déclarer** que cette somme sera inscrite sur le budget communal 2020.

8/ Remise de colis et bons d'achats pour les seniors

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) qui instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de disposer d'un CCAS.

Vu la délibération n° 4 du 7 septembre 2018, portant sur la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019 et sa réintégration au budget communal,

Il est proposé de reconduire la remise de colis de fin d'année ainsi que les bons d'achats pour les seniors.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de remettre** un colis pour les Ussois de plus de 65 ans, inscrits sur les listes électorales,
- **que deux types de colis seront remis** : pour les personnes seules d'un montant de 23,00 € et pour les couples d'un montant 27,00 €,
- **de délivrer** aux personnes seules ou couples non imposables de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales, des bons d'achats valables chez les commerçants Ussois,
- **que chaque foyer non imposable** recevra 3 bons de 20,00 € pour une valeur totale de 60,00 €.

9/ Création d'un point lumineux – hameau d'Avernes

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifié relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 1 contre, décide

- **d'approuver** le programme de travaux et les modalités financières,
- **de demander** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public du hameau d'Avernes,
Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet Sommaire à 1 411,44 euros subventionné à 50 % HT,
- **que les crédits** nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
- **d'autoriser** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

10/ Informations diverses

* **Factures Péri-scolaire** : depuis décembre 2020 le paiement en ligne est disponible.

* **Centre de loisirs vacances scolaires** : le partenariat avec la commune de Sammeron a été signé pour les petites vacances scolaires, la commune participe à hauteur de 12,00 € par jour et par enfants. Les parents intéressés sont invités à contacter la mairie de Sammeron.

* **Recensement** : l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter en janvier 2022 l'enquête annuelle de recensement prévue début 2021 ; les conditions dues à la crise sanitaire n'étant pas réunies pour réussir une collecte de qualité.

* **Vitreaux de l'église** : la restauration est à ce jour terminée, il est envisagé d'organiser une manifestation pour la réception des vitreaux dès que possible en présence de la DRAC, de la région, du département et tous les acteurs qui ont participé à la réalisation et au financement de ces vitreaux.
Les généreux donateurs seront également conviés.

* **PLU** : l'appel d'offre a été réalisé pour la reprise de notre PLU, un cabinet a été choisi, un délai de réalisation de 24 mois a été exigé par la commune.

* **Projet de contrat rural** : ce projet, incluant le réaménagement de l'espace autour de la salle polyvalente (création de parking et sécurisation des abords de l'école), la réfection de la toiture de l'épicerie et l'aménagement des allées du cimetière, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la DGFIP, pour accord, en ce qui concerne les finances de la commune. Parallèlement un avant-projet a été réalisé par le cabinet d'architecte.

* **Distribution des colis** : cette année, en raison de l'annulation du repas des seniors due au contexte sanitaire, les colis sont accordés, exceptionnellement dès 65 ans, aux Ussois inscrits sur les listes électorales. Cette distribution aura lieu le 5 décembre 2020.

*** Noël des enfants :** le jeudi 17 décembre aura lieu la journée consacrée au Noël des enfants de l'école. Une conteuse sera présente pour une représentation par classe, suivie de la distribution des cadeaux et bonbons par le père Noël. Le repas de Noël est servi ce même jour à la cantine.

La séance est levée à 21h50.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la commune le 07/12/2020

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le 07/12/2020

Le Maire, Pierre HORDÉ